

Note explicative

Différentes communes de l'arrondissement de Huy-Waremme (Donceel, Fexhe) ont pris l'option d'intenter une action judiciaire conjointe en vue d'obtenir une nouvelle évaluation d'ensemble des incidences de l'activité de l'aéroport de Liège.

En parallèle, il est apparu qu'une étude d'incidence va être menée en vue du renouvellement du permis d'environnement qui arrive à échéance en 2023. Il est nécessaire que cette étude prenne en compte l'ensemble des développements envisagés de l'aéroport et en analyse globalement toutes les incidences.

En effet, ces dernières années, l'aéroport de Liège a augmenté son taux d'activité, et les années futures présagent d'une évolution similaire ou plus importante encore. Si l'importance économique de l'aéroport doit être prise en compte, il apparaît nécessaire d'évaluer objectivement les incidences de l'aéroport de Liège et d'anticiper l'impact de son développement sur un ensemble d'indicateurs, pour assurer une logique saine et pérenne dans la mise en œuvre de cet outil sur le long terme.

Avec cette motion, nous souhaitons que le développement de l'activité aéroportuaire, qui touche les populations de l'Ouest liégeois, en ce compris les habitants de Berloz, fasse l'objet d'une analyse d'impact sur différents indicateurs : santé, augmentation du trafic routier ou des nuisances sonores, impact environnemental et impact social.

Le développement de l'économie doit pouvoir se faire de manière compatible avec une bonne qualité de vie, la sauvegarde de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique en ce compris le renouveau agricole visant la résilience alimentaire. La question est donc de soutenir le développement de l'emploi et un modèle économique respectueux de ses acteurs, dans une logique de concertation, sur base d'une analyse globale et objective.

Il est à noter également que le trafic de l'aéroport de Liège a significativement augmenté ces dernières années, tant dans le nombre d'avions que dans la taille de ceux-ci. Dès lors, il est important de pouvoir s'assurer au plus tôt que les routes de survol, d'arrivée et surtout de décollage soient toujours les plus adaptées.

Les Annexes 1 et 2 jointes montrent qu'il n'y a qu'une seule zone permettant actuellement le décollage depuis Liège et que Berloz se trouve au cœur de cette zone. Si le décollage en ligne droite est une mauvaise option évidente (à cause de la centrale nucléaire de Tihange au Sud-Ouest et la frontière néerlandaise proche au Nord-Est) il serait bon d'évaluer la faisabilité d'un décollage vers l'Allemagne ou au moins avec un écart de minimum 45° d'angle par rapport aux routes actuelles (afin de respecter les règles de séparation au décollage imposées par l'organisation de l'aviation civile internationale - Annexe 11 des lois de l'air : services de la circulation aérienne – Doc 4444, point 5.6.1)¹

¹ Page 5-42 du Doc 4444 publié par l'OACI disponible au lien :

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwimk4nIwOvsAhUOC-wKHaTICgwQFjAAegQIAxAC&url=https%3A%2F%2Fwww.bazl.admin.ch%2Fdam%2Fbazl%2Ffr%2Fdokumente%2FFachleute%2FFlugplaetze%2FICAO%2Ficao_doc_4444_airtrafficmanagement.pdf.download.pdf%2Ficao_doc_4444_airtrafficmanagement.pdf&usg=AOvVaw13qVGL4YIIPNZv__C2Efr

Proposition de délibération

Le conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, son article L1122-24 ;

Considérant que l'aéroport de Liège s'est considérablement développé ces dernières années, en particulier via une augmentation importante de ses vols de fret ;

Considérant que l'activité principale de Liège Airport a principalement lieu la nuit et que les nuisances sonores peuvent avoir un impact négatif sur la santé des citoyennes et des citoyens habitants dans les zones survolées ;

Considérant l'importance économique de l'aéroport pour le bassin liégeois et les nombreux travailleurs qui en dépendent;

Considérant la nécessité de concertation entre l'aéroport, les pouvoirs publics, les forces vives et les riverains afin de gérer au mieux cette infrastructure dans le bassin liégeois ;

Considérant que le nouveau Plan d'Exposition au Bruit sera modifié et que si certaines zones sont étendues, le cas échéant, celui-ci va être extrêmement coûteux pour la Région Wallonne ;

Considérant que le permis d'environnement de Liège Airport arrive à échéance en 2023 et que dans ce cadre une nouvelle étude d'incidences devra être réalisée en 2021 ;

Considérant la répartition inégale des zones impactées par les décollages depuis l'aéroport de Liège.

Considérant qu'en 2019, l'ensemble des vols commerciaux (passagers et marchandises) ont émis près d'un milliard de tonnes de CO₂, soit 3 à 4 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la planète (+ 30 % depuis 5 ans), que comme pour les autres modes de transport, le transport aérien doit réduire son empreinte carbone et que cela passe, à la fois, par une diminution du nombre de km parcourus et à la fois par une diminution des émissions de GES par km parcouru ;

Sur propositions du groupe ECOLO,

Après en avoir délibéré, par ... voix contre ...

Décide :

Article 1 : La commune de Berloz se joint aux actions intentées par les communes de Donceel, Fexhe-le-Haut-Clocher, Awans et Ans afin d'obtenir que l'étude d'incidences qui sera réalisée en vue du renouvellement du permis d'environnement porte sur l'ensemble des communes concernées par les nuisances de l'aéroport de Liège et pas uniquement celles mentionnées dans le Plan de Développement à Long Terme (PDLT), et sur l'ensemble des nuisances engendrées (bruit, qualité de l'air, charroi de camions, pollution et artificialisation des sols).

Article 2 : Le conseil communal de Berloz demande à la Direction Générale du Trafic Aérien et au Ministre fédéral de la mobilité, de prévoir, au plus tôt, une analyse des routes aériennes actuellement utilisées à l'aéroport de Liège pour permettre une réduction des nuisances sonores du trafic aérien sur la zone Nord-Est, via un étalement des possibilités de décollage du trafic lourd.

Article 3 : Charge le Collège communal de l'exécution de ces décisions.